

Règlement du jardin partagé Le Colibri

Article 1 : Préambule

Le jardin partagé Le Colibri est un espace mis à disposition par l'association Liff'r'Echange pour ses adhérents. Il a pour objectif de favoriser la création de liens sociaux, l'apprentissage du jardinage écologique et la production de fruits et légumes sains. Le présent règlement a pour but de définir les règles de fonctionnement du jardin.

Article 2 : Adhésion

L'accès au jardin est réservé aux adhérents de l'association Liff'r'Echange. L'adhésion est annuelle et implique l'acceptation du présent règlement.

Article 3 : Affectation des parcelles

Le jardin est cultivé collectivement.

Article 4 : Utilisation des parcelles

L'utilisation de pesticides et d'engrais chimiques est interdite.

Article 5 : Respect des lieux

Le jardin est un lieu de partage et de respect. Les adhérents s'engagent à maintenir les lieux propres et à respecter le travail des autres.

Article 7 : Conciliation

En cas de litige entre adhérents, une médiation sera mise en place par l'association Liff'r'Echange.

Article 8 : Exclusion

En cas de non-respect du présent règlement, l'adhérent peut être exclu du jardin par décision du conseil d'administration de l'association Liff'r'Echange.

Article 9 : Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié par le référent et les adhérents participant régulièrement au jardin partagé.

Fait à Liffré, le 10 octobre 2023

L'association Liff'r'Echange